

LE SERVICE CIVIQUE, C'EST AUSSI POUR MA COLLECTIVITÉ !

Le Service Civique est un outil clé au service de votre territoire qui œuvre pour « l'agir ensemble ». Il favorise le ciment social, les expériences de vie collective, le rapprochement des citoyens, les liens intergénérationnels... Il met également un pied à l'étrier aux jeunes en perte de repères et leur permet de faire l'expérience de l'engagement citoyen.



POURQUOI ACCUEILLIR DES JEUNES EN SERVICE CIVIQUE ?

Le Service Civique est un dispositif triplement gagnant :

- gagnant pour les jeunes de 16-25 ans de votre territoire afin de favoriser leur engagement citoyen et renforcer votre politique en faveur de la jeunesse,
- gagnant pour l'ensemble des habitants qui bénéficient d'actions de cohésion sociale et d'une nouvelle proximité avec les services publics,
- gagnant pour votre collectivité qui peut expérimenter des projets d'innovation sociale, amplifier ses actions, aller à la rencontre de nouveaux publics.

REJOIGNEZ LES COLLECTIVITÉS AGRÉÉES

Le Service Civique est **universel** depuis le 1^{er} juin 2015 : tout jeune volontaire doit pouvoir s'engager en mission de Service Civique.

Que vous soyez un ville, une intercommunalité, un département ou une région, **vous aussi, demandez votre agrément et accueillez des volontaires !**



POUR EN SAVOIR PLUS SUR LE SERVICE CIVIQUE

www.service-civique.gouv.fr

Retrouvez sur le site les informations essentielles :

- **Le guide pratique pour l'accueil de volontaires en collectivité** pour vous guider avec des exemples de missions types et un point sur les démarches administratives : www.service-civique.gouv.fr/page/documents-utiles
- **Les coordonnées de vos référents territoriaux** pour vous accompagner dans votre projet d'accueil : www.service-civique.gouv.fr/page/les-referents
- **La demande d'agrément** pour préparer votre dossier dès maintenant



VILLES, INTERCOMMUNALITÉS,
DÉPARTEMENTS, RÉGIONS...

DÉCOUVREZ L'ENGAGEMENT
VOLONTAIRE DES JEUNES
UTILE À LA COLLECTIVITÉ



QU'EST-CE QUE LE SERVICE CIVIQUE ?

Il s'adresse à tous les jeunes de **16 à 25 ans**, sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager, sur la base du volontariat, au service de l'intérêt général pour une période de **6 à 12 mois**.

Il peut être effectué dans **9 grands domaines** : culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport.

UN CONTRAT SPÉCIFIQUE

La collaboration entre la collectivité et le volontaire est entérinée par un contrat d'engagement régi par le code du service national.

La mission est réalisable à temps plein ou à temps partiel pour une durée minimum de 24h par semaine.

Le jeune volontaire entretient un lien de coopération avec la collectivité qui l'accueille.



DES AVANTAGES POUR LES JEUNES QUI S'ENGAGENT

- Le volontaire est indemnisé **573 € net par mois** dont 467,34 € pris en charge par l'État et **106,31 € par la structure d'accueil**. Il bénéficie également d'un régime de protection sociale.
- Pendant sa mission, le volontaire bénéficie d'une formation civique et citoyenne organisée par la structure d'accueil (aide complémentaire de 100 € versée par l'État) et d'une formation premiers secours (PSC1) dispensée par la Fédération nationale des sapeurs-pompiers.

COMMENT METTRE EN PLACE VOS MISSIONS ?

Vous souhaitez faire appel à des jeunes dans votre collectivité et développer le Service Civique sur votre territoire ?

UNE DÉMARCHE SIMPLE EN 4 ÉTAPES

1. MONTER VOS PROJETS D'ACCUEIL

de volontaires avec le service jeunesse de votre collectivité. Des missions types sont référencées dans le guide pratique pour l'accueil de volontaires en collectivité.

2. OBTENIR VOS AGRÈMENTS D'ACCUEIL

en déposant vos demandes à nos référents en Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) ou Direction régionale jeunesse, sport, cohésion sociale (DRJSCS)*

3. INFORMER LES 16-25 ANS

sur les missions et les mobiliser pour développer leur engagement dans votre collectivité. Pour cela, un outil indispensable, le site service-civique.gouv.fr, pour diffuser vos offres de missions et recevoir des candidatures.

4. ACCUEILLIR LES VOLONTAIRES

et les accompagner tout au long de leur mission.

* À chaque étape de votre démarche, vous pouvez recevoir un accompagnement dédié par les référents territoriaux de l'Agence du Service Civique, à l'échelle régionale ou départementale.

Retrouvez leurs coordonnées complètes sur : www.service-civique.gouv.fr/page/les-referents

QUELQUES EXEMPLES DE SERVICE CIVIQUE EN COLLECTIVITÉ

La ville de Biarritz

Des missions de sensibilisation à l'environnement et à la santé se sont déroulées sur les plages durant tout l'été. Des volontaires sont allés à la rencontre des familles et des touristes pour les sensibiliser à la gestion des déchets.

La communauté de communes de Vitré Communauté

Des actions de solidarité intergénérationnelle ont été imaginées avec les bibliothèques. Les volontaires rendent visite à des personnes âgées et isolées pour leur porter des livres. Ils mettent également en place des animations autour du livre réunissant enfants et personnes âgées.

Le département de l'Eure

Des actions ont été proposées pour lutter contre le gaspillage alimentaire. Elles visent à sensibiliser les commerçants et à les accompagner dans la création de partenariats avec des associations caritatives locales : récupération de fruits et légumes destinés à être jetés, préparation et distribution de repas aux habitants.



UN GUIDE PRATIQUE POUR L'ACCUEIL DE VOLONTAIRES EN COLLECTIVITÉ

vous proposant un référentiel de missions types est disponible sur www.service-civique.gouv.fr/page/documents-utiles